

La troisième « prépa-métiers »

*Accompagner les projets d'orientation
des élèves vers les métiers de demain*

Journée 3^{ème} Prépa-métiers des Hauts de Seine

9H00 : Accueil – (Témoignages vidéo)

9h30 : Ouverture par la Directrice Académique des Hauts de Seine.

10h00 : Rappel des objectifs et du cadre, avec cartographie des 3PM (IEN ET-EG-IO).

11h00 – Ateliers : la connaissance du socle commun/ La démarche de projet / la découverte professionnelle / l'évaluation.

12h/12h30 –ou 13h30/14h : repas (en décalé)

13H30 ou 14H00 : Fin travail en ateliers. Préparation restitution par les animateurs sous la forme suivante : Les incontournables / points de vigilances/ freins-leviers / ressources-formation).

15h15 : Focus apprentissage par Frédéric Dupuis et Sophie Bouttée

15h45 : Restitution des synthèses.

16h15 : Conclusion par la Directrice Académique des Hauts de Seine

16h30 : Fin

La troisième « prépa-métiers »

Ouverture du séminaire

Dominique FIS

Directrice académique du département des Hauts-de-Seine

La classe de troisième « prépa-métiers »

- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019
publié au BO du 28 mars 2019
- Arrêté du 10 avril paru au
BO n° 20 du 16 mai 2019 (horaire)

Contexte : Loi 2018-771 pour la liberté de
choisir son avenir professionnel » - Art. 14

TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL



Contexte et enjeux

Rapport : « La voie professionnelle scolaire , viser l'excellence », Céline CALVEZ et régis MARCON

- **Agir sur la représentation des élèves et de leurs familles.**
- **Accompagner les élèves et leurs familles**

L'information ne suffit pas.

**TRANSFORMER
LE LYCÉE
PROFESSIONNEL**

**Troisième Prépa-
métiers**

**Note de service
N° 2019-113
du 23-7-2019 :**

**Définition d'un
cadre national**



**Elève volontaire au regard de son projet :
Orientation positive de la 4^e puis fin de troisième**

**2 Objectifs :
Poursuivre l'acquisition du socle
+
Accompagner l'élaboration du projet d'orientation**

**Découverte professionnelle des métiers et des
formations professionnelles (DPMFP) :
caractéristiques de différents environnements
professionnels, vivre des expériences, découvrir
l'apprentissage ...**

**TRANSFORMER
LE LYCÉE
PROFESSIONNEL**

**Troisième Prépa-
métiers**

**Note de service
N° 2019-113
du 23-7-2019 :**

**définition d'un
cadre national**



Consolidation des savoirs fondamentaux

Un projet pédagogique en lien avec la DPMFP

Partenariats entre établissements de formation

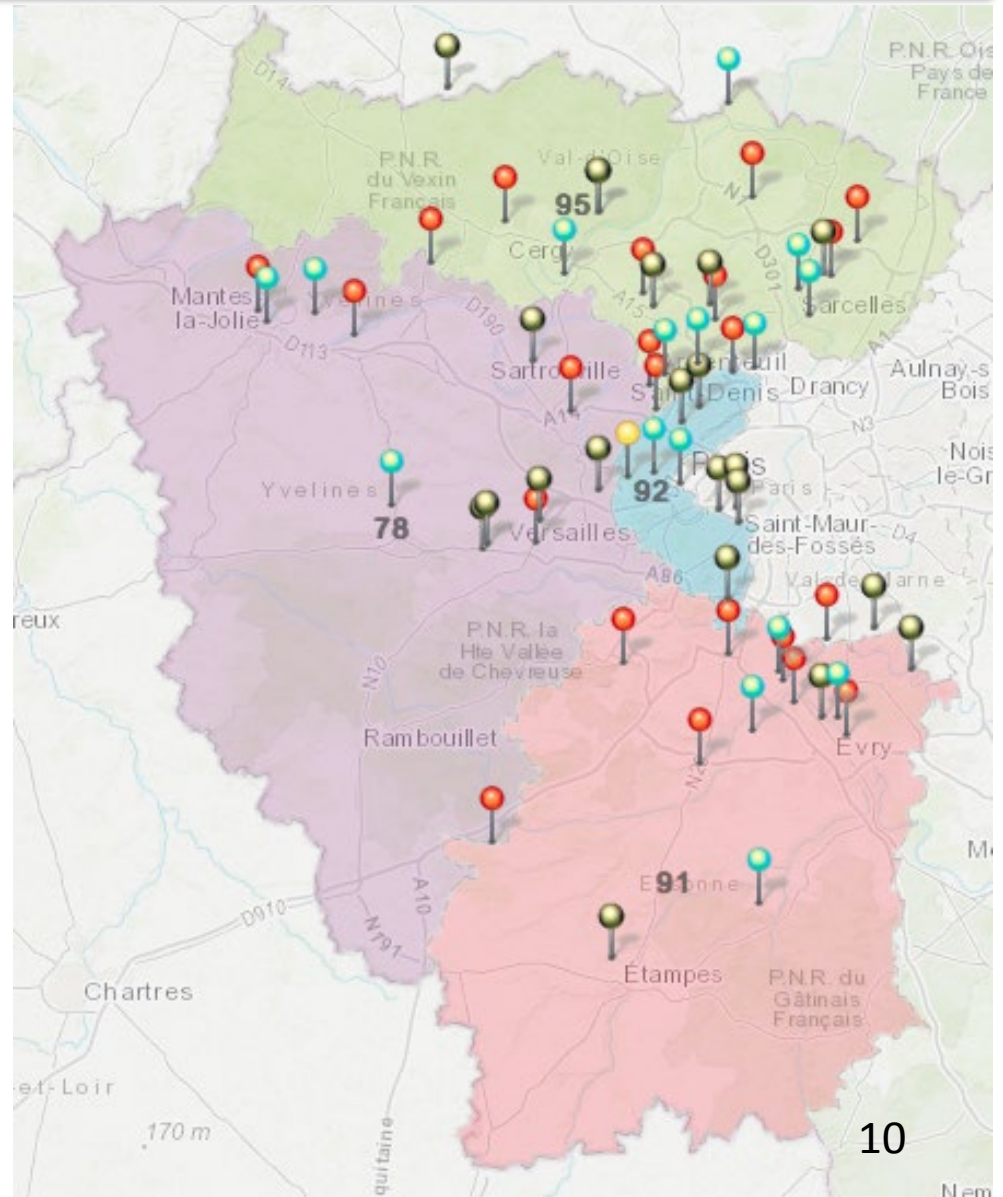
Poursuite d'études : voie professionnelle
Pour certains : oser la voie générale ou
technologique



Contexte académique et départemental

Cartes de l'implantation des 3^{ème} Prépa-métiers 2019-2020

<https://portail-sig.ac-versailles.fr/portal/home/webmap/viewer.html?webmap=243ca757b8e04139b3a8bd0bb60bf115&extent=0.3802,48.0191,3.8491,49.5696>



Implantation des 3^{ème} Prépa-métiers en EPLE Rentrée 2019 - Académie de Versailles

1436 élèves : 1/3 en collège – 2/3 en LP ou LPO

	collège	LP ou LPO	EREA	Nombre d'EPLE	Nombre de divisions
78	6	8*		15	18
91	8	9*		17	18
92	2	9*	1	12	13
95	6	9*		15	15
Académie	22	36		59	64

* certains lycées accueillent 2 divisions

3^{ème} Prépa-Métiers dans le département des Hauts de Seine **L'offre de Formation 2019 - 2020**

BASSINS	ETABLISSEMENTS
Antony	L de Vinci - Bagneux LP
	J Monnet - Montrouge LP
	<i>St F D'assise - Fontenay aux roses LPP</i>
Boulogne	E J Marey - Boulogne LPO
	S Dumont - St Cloud LPO
	J Monnet - Garches EREA
	<i>St Philippe - Meudon Collège P</i>
	<i>La Salle St Nicolas - Issy les Moulineaux LPOP</i>
Gennevilliers	E Vaillant - Gennevilliers Collège
	C Petiet - V la Garenne LPO
Nanterre	L Voilin - Puteaux LP
	V Hugo - Nanterre Collège
Neuilly	P Painlevé - Courbevoie LP
	A France - Colombes LP
	<i>La Trinité - Neuilly LPOP</i>
Vanves	L Girard - Malakoff LP



Ateliers :

**La connaissance du socle commun
par les enseignants
La démarche de projet
La découverte professionnelle
L'évaluation**

Voir affichage dans la salle pour
répartition dans les ateliers :

**TRANSFORMER
LE LYCÉE
PROFESSIONNEL**

L'apprentissage

TRANSFORMER
LE LYCÉE
PROFESSIONNEL

L'APPRENTISSAGE ET SES ÉVOLUTIONS

Présentation de
Sophie BOUTTEE, IEN
IO 92 et Frédéric
DUPUIS IEN ET-EG
(2nd degré)



01

L'apprentissage c'est quoi ?

02

Une nouvelle réglementation

03

L'apprentissage et l'Éducation
Nationale

04

Quelques données dans le 92

05

Ressources et partenaires

La formation en apprentissage ou comment acquérir des compétences autrement ?

F
O
R
M
A
T
I
O
N

I
N
I
T
I
A
L
E

Élève
(statut scolaire)

Un temps de
formation en
lycée

Un temps de
formation en
entreprise
(stage ou PFMP)

Apprenti(e)

(contrat de travail)

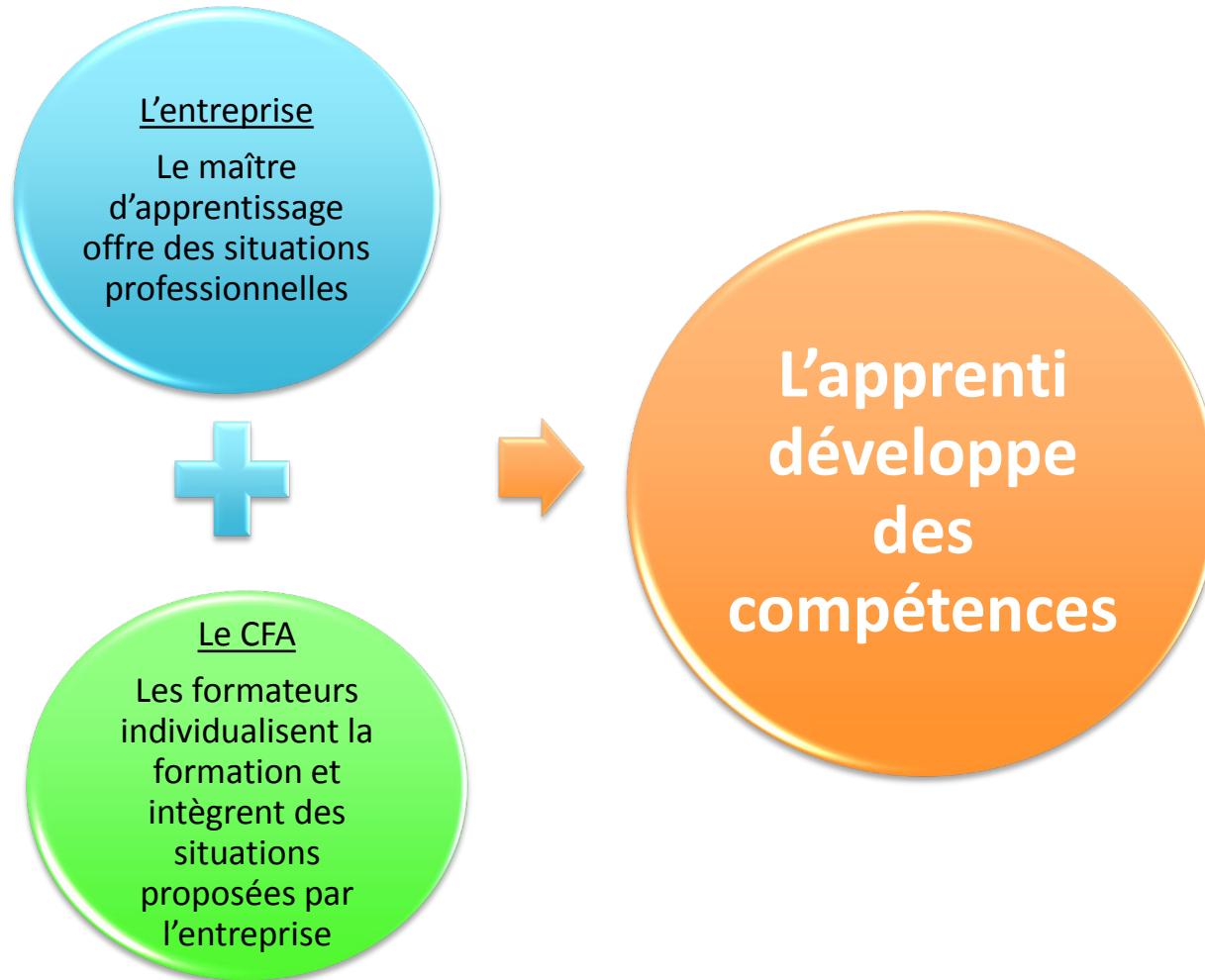
Un temps de
formation en CFA
ou UFA (35h)

Un temps de
formation en
entreprise (35h)

Deux statuts et une
même finalité.
A partir du MÊME
référentiel, les
jeunes préparent le
MÊME diplôme

DIPLÔME

L'entreprise et le CFA : 2 lieux d'apprentissage





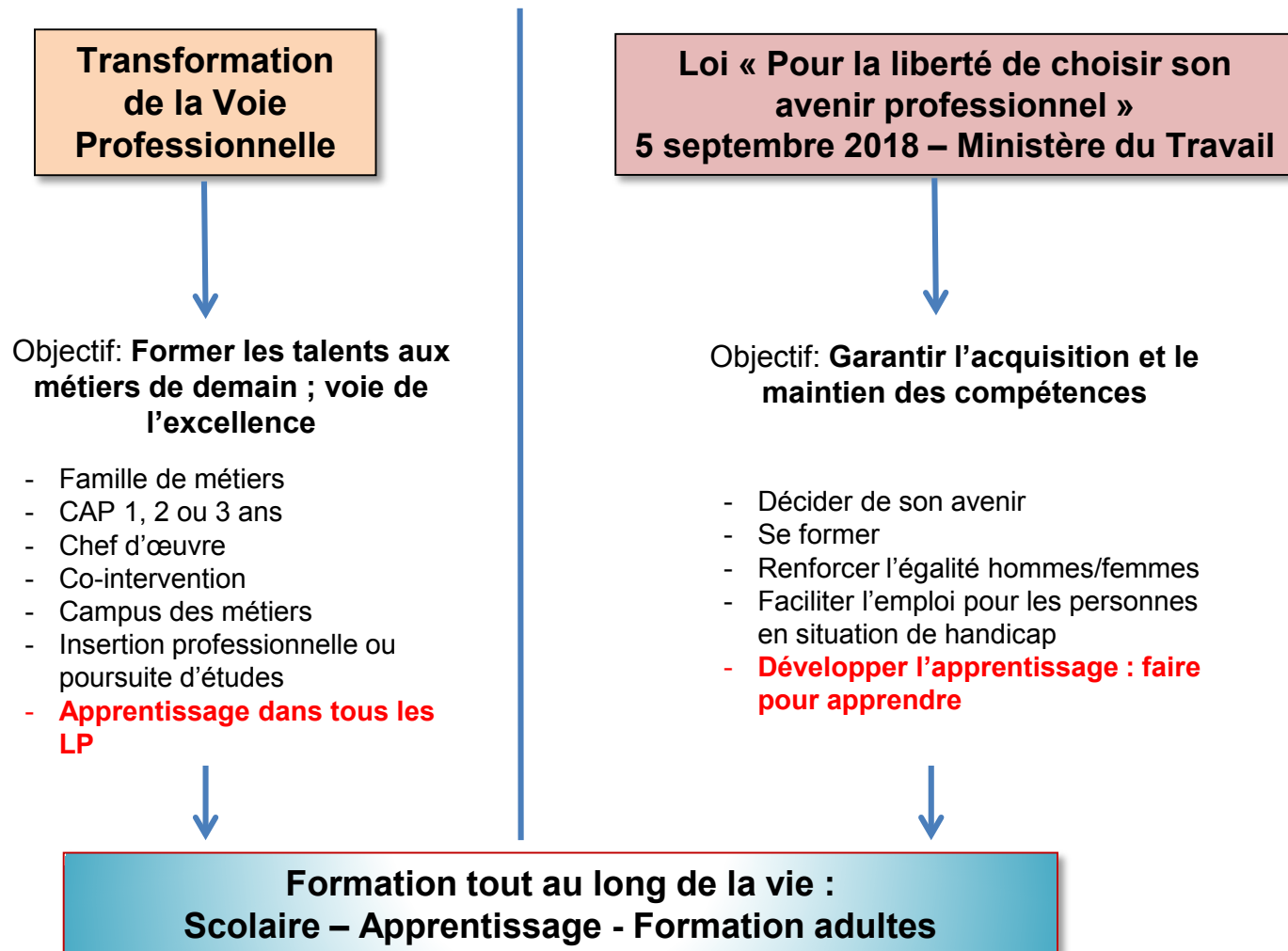
Construire son cursus

**Obtenir un diplôme reconnu dans tous les secteurs d'activités et à tous les niveaux.
Et des études gratuites !**

Nomenclature 1969	Cadre national des certifications professionnelles 2019	Diplômes
Niveau V	Niveau 3	CAP, BEP
Niveau IV	Niveau 4	BACCALAURÉAT
Niveau III	Niveau 5	BTS, DUT
Niveau II	Niveau 6	LICENCE, LICENCE PRO
Niveau I	Niveau 7	MASTER, DEA
Niveau I	Niveau 8	DOCTORAT

Une nouvelle réglementation

Deux mouvements concomitants



Les éléments clés du contrat



Le rythme :

2 jours / 3 jours

1 semaine / 1 semaine

15 jours / 15 jours...



**Un salaire
en % du SMIC**

(10,15 €/h au 01/01/2020)



**Une aide
au permis de conduire
de 500 €**

	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	De 21 à moins de 26 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% 415,65	43% 661,96	53% 815,91	100% 1539,42
2^{ème} année	39% 600,39	51% 785,12	61% 939,06	100%
3^{ème} année	55% 846,70	67% 1031,43	78% 1200,77	100%

Les nouveautés depuis la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

■ Des nouveaux droits pour les alternants :

- **Âge minimal de 16 ans et âge maximal de 29 ans révolus (pas de limite pour le travailleur handicapé)**

L'article L 6222-1 réserve le droit de signer un contrat d'apprentissage aux jeunes âgés de 16 ans révolus.

Le même article prévoit deux dérogations à cette règle :

- Les jeunes d'au moins 15 ans sont autorisés à signer un contrat d'apprentissage à la condition qu'ils aient terminé leur classe de 3^{ème}.
- Les jeunes de 14 ans peuvent entrer en CFA, sans pouvoir signer de contrat d'apprentissage, à la double condition qu'ils aient terminé leur classe de 3^{ème} et qu'ils atteignent l'âge de 15 ans avant le 31 décembre. Durant cette période ils conservent un statut scolaire et n'en sortiront qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage, une fois après avoir fêté leurs 15 ans.

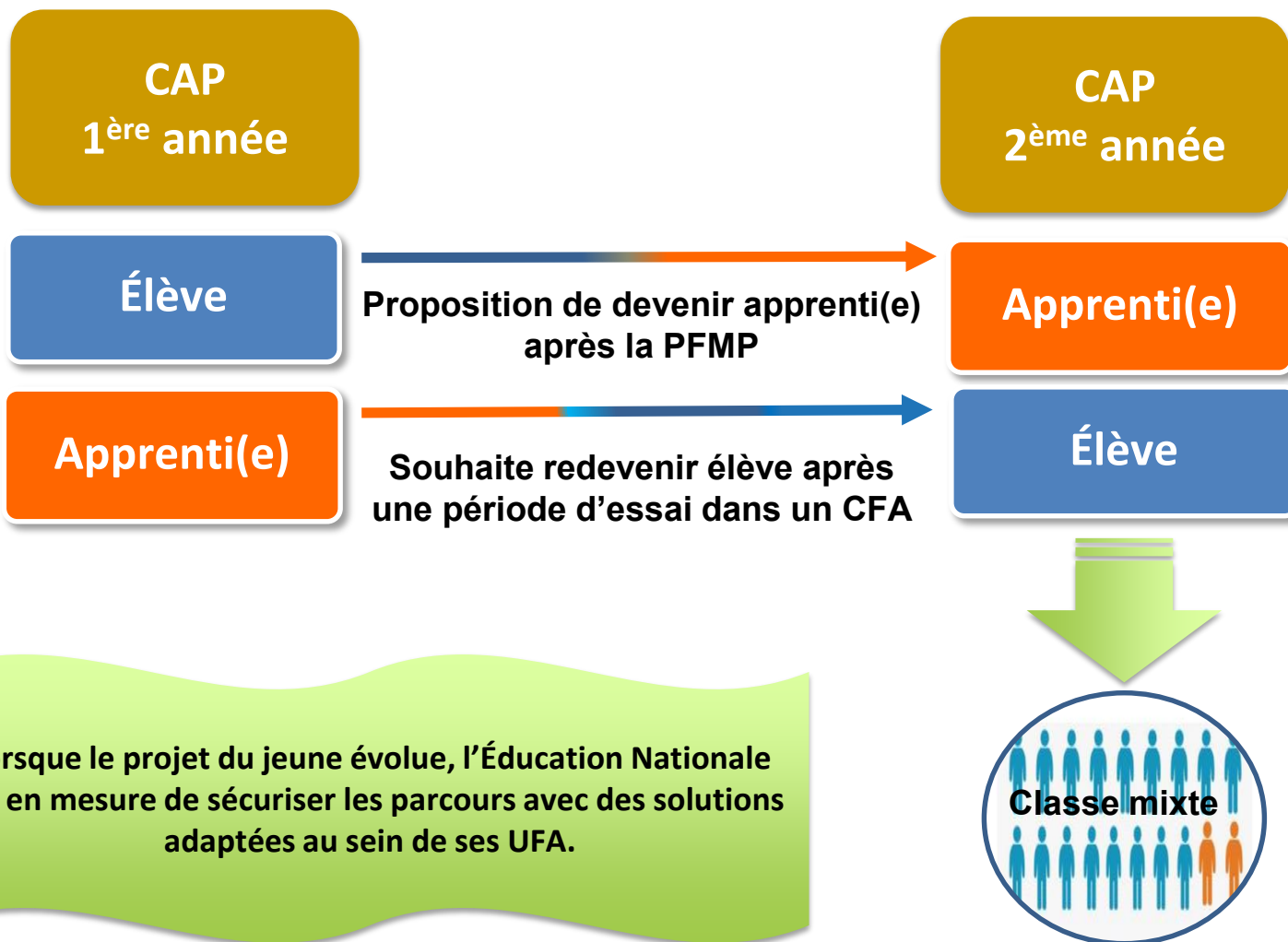
L'article L 6222-12-1 prévoit les cas dans lesquels un jeune peut entrer en CFA préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage, dans la limite d'un délai de 3 mois. Cet article ne s'applique qu'aux jeunes de 16 ans révolus ou, par dérogation, aux jeunes de 15 ans ayant terminé leur classe de 3^{ème}. Dans les deux cas, ces jeunes bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

- **Création de la 3^{ème} prépa métiers et du dispositif prépa apprentissage**
- **Revalorisation de la rémunération et aide au permis de conduire**
- **Période d'essai de 45 jours consécutifs ou non en entreprise**
- **Rupture du contrat facilitée à l'initiative de l'apprenti**

Les nouveautés depuis la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

- **Modulation de la durée possible du contrat entre 6 mois (au lieu de 12 avant) et 3 ans . La durée du contrat pourra être réduite compte tenu du niveau initial de l'apprenti ou des compétences acquises lors d'une mobilité à l'étranger, par une simple convention au contrat entre employeur, CFA et apprentie(e).**
 - **Le statut de stagiaire de la formation professionnelle, avec la protection sociale associée est garanti lorsque le contrat d'apprentissage est rompu et que l'apprenti poursuit son cycle de formation pendant 6 mois en CFA. La durée de la formation pourra désormais être supérieure à celle du cycle de formation.**
- **De nouveaux droits pour les entreprises :**
- **Embauche tout au long de l'année**
 - **Nouvelles modalités de rupture lors d'une faute ou pour exclusion du CFA**
 - **Révision de la durée du travail**

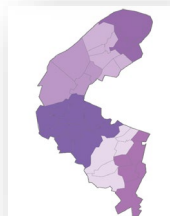
Une force : la mixité des parcours et des publics



Quelques données dans le 92



89 672 apprentis en Ile de France (2018/2019)
37 000 apprentis dans l'Académie de Versailles



10 438 apprentis dans les Hauts de Seine (en hausse de 9,7 %)



2 500 apprentis au sein de l'Éducation Nationale
1 528 contrats rattachés au CFA Académique :
268 en CAP, 467 en BAC PRO, 455 en BTS

Dans le 92 :
14 UFA et 72 formations au sein du CFA Académique
(dont 19 en mixité)

6 Idées reçues sur l'Apprentissage

C'est pour les élèves en difficultés scolaires ! VRAI et FAUX

L'apprentissage allie théorie et pratique. C'est une façon différente d'apprendre basée sur des enseignements concrets. L'envie d'exercer un métier est primordiale. L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de diplôme.

Est réservé pour les métiers manuels ! FAUX

Presque toutes les filières sont accessibles en alternance. Et tous les types d'entreprises peuvent prendre des apprentis.

Le diplôme n'a pas la même valeur ! FAUX

Les diplômes sont les mêmes, qu'ils soient délivrés par l'Education nationale, les ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, Santé...) ou les chambres consulaires. Les référentiels (matières étudiées, compétences à acquérir...) sont identiques, que la formation soit sous statut scolaire à temps plein ou en apprentissage.

Trouver une entreprise n'est pas simple ! VRAI et FAUX

Le contexte économique fluctuant contraint certaines entreprises à restreindre le recrutement d'apprentis. Mais les CFA et différents organismes peuvent accompagner les jeunes à la recherche des entreprises.

Apprentissage et Stage c'est la même chose ! FAUX

L'apprenti a un statut de salarié (droits et devoirs), est rémunéré, cotise pour sa retraite, bénéficie d'indemnités chômage s'il ne trouve pas un emploi immédiatement après sa formation. L'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage qui l'encadre et le forme.

Permet de s'insérer rapidement dans la voie active ! VRAI et FAUX

L'apprentissage permet d'acquérir des compétences métier qui permettent, si on le souhaite de rentrer rapidement dans la vie active mais permet aussi de construire de poursuivre un parcours de formation plus long.

Contrat d'apprentissage: conditions

L'article L 6222-1 réserve le droit de signer un contrat d'apprentissage aux jeunes âgés de 16 ans révolus.

Le même article prévoit deux dérogations à cette règle :

- Les jeunes d'au moins 15 ans sont autorisés à signer un contrat d'apprentissage à la condition qu'ils aient terminé leur classe de 3^{ème}.
- Les jeunes de 14 ans peuvent entrer en CFA, sans pouvoir signer de contrat d'apprentissage, à la double condition qu'ils aient terminé leur classe de 3^{ème} et qu'ils atteignent l'âge de 15 ans avant le 31 décembre. Durant cette période ils conservent un statut scolaire et n'en sortiront qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage, une fois après avoir fêté leurs 15 ans.

L'article L 6222-12-1 prévoit les cas dans lesquels un jeune peut entrer en CFA préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage, dans la limite d'un délai de 3 mois. Cet article ne s'applique qu'aux jeunes de 16 ans révolus ou, par dérogation, aux jeunes de 15 ans ayant terminé leur classe de 3^{ème}. Dans les deux cas, ces jeunes bénéficient du statu de stagiaire de la formation professionnelle.

Quelques Ressources

Ministères

- [Loi du 5 septembre 2018](#) *Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel en 10 points clés*
- [Vademecum](#) *Développer l'apprentissage à l'éducation nationale*
- [Se former par l'apprentissage](#) *Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*
- [Ministère du Travail](#)

Région - Académie

- [CFA Académique](#)
- [Carte interactive des CFA académique](#)
- [ORIANE Info](#) *Région Ile de France*

Onisep

- [Comment trouver la bonne entreprise ?](#)
- [Choisir son établissement de formation](#)
- [Organiser sa candidature](#)
- [Préparer l'entretien d'embauche](#)
- [QUIZZ Apprentissage](#) *idées reçues*
- [Foire aux Questions](#)